



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

*Région
Ile de La Réunion*

UNIVERSITE REGIONALE DES METIERS DE L'ARTISANAT

FORMATEURS INDEPENDANTS

Règlement Général

Version en vigueur au 28 septembre 2015



Article 1 - Identification de l'Établissement qui passe le marché :

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT REGION ÎLE DE LA REUNION

42, rue Jean COCTEAU - BP 10034

97491 - Ville : SAINTE-CLOTILDE Cedex

Tel : 02.62.21.04.35 - Fax : 02.62.21.68.33

marchespublics@cm-reunion.fr

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région

île de La Réunion (CMAR) est un établissement public administratif de l'Etat créé par décret le 6 mai 1968.

Elle représente les intérêts généraux de l'Artisanat auprès des pouvoirs publics. Elle assure des missions de service public essentielles à la structuration de l'artisanat et au développement des entreprises.

A ce titre, elle a notamment pour attribution :

- de tenir le répertoire des métiers ;
- de reconnaître la qualité d'artisan et d'attribuer les titres de maître artisan ;
- d'organiser l'apprentissage dans le secteur des métiers;

- de favoriser la promotion professionnelle des chefs d'entreprise et de leurs conjoints et des salariés de ce secteur ;

Elle est administrée par une instance politique composée de 35 artisans élus par leurs pairs.

Son action s'appuie sur une équipe administrative forte de près de 300 agents répartis sur 5 URMA¹-Centres de Formation, 3 antennes décentralisées, 1 pôle financier et 1 siège administratif. Le budget de fonctionnement de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Île de la Réunion s'est élevé à environ 22 millions d'euros pour l'exercice 2011.

L'artisanat à la Réunion compte plus de 14 000 entreprises ressortissantes et près de 2 500 apprentis et 3 500 stagiaires sont accueillis chaque année dans son URMA et ses 5 Centres de Formation.

URMA Centre de Formation de Sainte Clotilde	
Adresse : Avenue Stanislas Gimart – 97490 Saint Clotilde	
Téléphone : 02 62 29 32 00	Télécopie : 02 62 29 03 38

URMA Centre de Formation de Saint Pierre	
Adresse : 65, Rue du Père Lafosse - 97410 Saint Pierre	
Téléphone : 02 62 96 12 69	Télécopie : 02 62 25 81 34

URMA Centre de Formation de Saint André	
Adresse : Rue Comorapoullé - 97440 Saint André	
Téléphone : 02 62 46 62 00	Télécopie : 02 62 58 17 26

URMA Centre de Formation de Saint Gilles les Hauts	
Adresse : 1, Route de l'Eperon - 97435 Saint Gilles les Hauts	
Téléphone : 02 62 55 68 55	Télécopie : 02 62 55 61 10

¹ URMA : Université Régionale des Métiers de l'Artisanat.

URMA Centre de Formation du Port	
Adresse : 31 Avenue Raymond Mondon	
Téléphone : 02 62 42 10 31	Télécopie : 02 62 43 07 09

Article 2 - Objet du présent règlement

Ce règlement définit les conditions générales applicables au marché de formateurs extérieurs au sein des formations organisées par la CMA Réunion.

Les formateurs sont des personnes physiques ou morales qui animent des sessions de formation. Ils exercent pour leur propre compte et disposent de compétences dans un domaine spécifique.

Le présent règlement précise à la fois les conditions dans lesquelles la CMA Réunion va procéder à la sélection de ces intervenants et aussi les conditions de mise en concurrence de ces intervenants pour les marchés à venir.

Ce règlement s'applique à tous les formateurs sélectionnés par la CMA Réunion à compter du mois d'octobre 2015. Les marchés en cours se poursuivent cependant normalement.

Les formateurs indépendants qui étaient habilités à soumissionner aux marchés de la CMA Réunion sous le précédent régime du dispositif doivent obligatoirement faire à nouveau acte de candidature.

Article 3 – Domaines de formation

1101	Service de formateurs extérieurs Architecture	1138	Service de formateurs extérieurs Logiciels métiers	1175	Service de formateurs extérieurs Peinture et Carrosserie
1102	Service de formateurs extérieurs Agro-alimentaire	1139	Service de formateurs extérieurs Secrétariat	1176	Service de formateurs extérieurs Art Floral
1103	Service de formateurs extérieurs Artisanat d'Art	1140	Service de formateurs extérieurs Anglais	1177	Service de formateurs extérieurs Signalétique
1104	Service de formateurs extérieurs Développement personnel	1141	Service de formateurs extérieurs Environnement entreprise artisanale	1178	Service de formateurs extérieurs Sérigraphie
1105	Service de formateurs extérieurs Conduite de projets	1142	Service de formateurs extérieurs Fiscalité des Entreprises	1179	Service de formateurs extérieurs Taille de pierre
1106	Service de formateurs extérieurs GRH	1143	Service de formateurs extérieurs Électricité-Électrotechnique	1180	Service de formateurs extérieurs Infographie
1107	Service de formateurs extérieurs Paye	1144	Service de formateurs extérieurs Électronique	1181	Service de formateurs extérieurs Arts Graphiques
1108	Service de formateurs extérieurs Analyse financière	1145	Service de formateurs extérieurs Froid et Climatisation-Froid Industriel	1182	Service de formateurs extérieurs Remise à niveau
1109	Service de formateurs extérieurs Ergonomie	1146	Service de formateurs extérieurs Textile Habillement	1183	Service de formateurs extérieurs TRE – Technique de Recherche d'Emploi
1110	Service de formateurs extérieurs Marketing et Fonction commerciale	1147	Service de formateurs extérieurs Logistique	1184	Service de formateurs extérieurs Etanchéité
1111	Service de formateurs extérieurs Approvisionnement-Achat	1148	Service de formateurs extérieurs Magasinage	1185	Service de formateurs extérieurs Mécanique
1112	Service de formateurs extérieurs Communication	1149	Service de formateurs extérieurs Coiffure	1186	Service de formateurs extérieurs CACES
1113	Service de formateurs extérieurs Bureautique - Informatique	1150	Service de formateurs extérieurs Boucherie	1187	Service de formateurs extérieurs Construction bois
1114	Service de formateurs extérieurs Organisation de la Production	1151	Service de formateurs extérieurs Boulangerie	1188	Service de formateurs extérieurs Travail en hauteur Port des EPI
1115	Service de formateurs extérieurs Gestion	1152	Service de formateurs extérieurs Pâtisserie	1189	Services de formateurs extérieurs Technicien de production des Matériaux pour la construction et l'industrie
1116	Service de formateurs extérieurs Sécurité Hygiène Prévention	1153	Service de formateurs extérieurs Sécurité Hygiène Alimentaire	1190	Service de formateurs extérieurs Prévention Santé Environnement
1117	Service de formateurs extérieurs Français	1154	Service de formateurs extérieurs Charcuterie Traiteur		
1118	Service de formateurs extérieurs Histoire-Géographie	1155	Service de formateurs extérieurs Bijouterie		
1119	Service de formateurs extérieurs Mathématiques-Sciences	1156	Service de formateurs extérieurs BTP et VRD		
1120	Service de formateurs extérieurs Arts et Arts Appliqués	1157	Service de formateurs extérieurs Conduite de Chantier		
1121	Service de formateurs extérieurs	1158	Service de formateurs extérieurs Dessin		

	Sciences Appliquées				
1122	Service de formateurs extérieurs Organisation et Techniques Administratives	1159	Service de formateurs extérieurs Géomètre		
1123	Service de formateurs extérieurs Assistant de Direction	1160	Service de formateurs extérieurs Photographie		
1124	Service de formateurs extérieurs Économie	1161	Service de formateurs extérieurs Ameublement Ébénisterie		
1125	Service de formateurs extérieurs Création-Reprise d'Entreprise	1162	Service de formateurs extérieurs Soins Esthétique		
1126	Service de formateurs extérieurs Droit	1163	Service de formateurs extérieurs Menuiserie		
1127	Service de formateurs extérieurs Management	1164	Service de formateurs extérieurs Charpente		
1128	Service de formateurs extérieurs Stratégie de l' Entreprise	1165	Service de formateurs extérieurs Peinture-Revêtement-Décoration		
1129	Service de formateurs extérieurs SST	1166	Service de formateurs extérieurs Construction Métallique et Metallerie		
1130	Service de formateurs extérieurs Logiciel CAO-DAO-CFAO	1167	Service de formateurs extérieurs Soudage-Tuyautage		
1131	Service de formateurs extérieurs Comptabilité	1168	Service de formateurs extérieurs Couverture-Plomberie		
1132	Service de formateurs extérieurs Contrôle technique auto	1169	Service de formateurs extérieurs Énergies renouvelables		
1133	Service de formateurs extérieurs Électronique et multimédia	1170	Service de formateurs extérieurs Prothèse Dentaire		
1134	Service de formateurs extérieurs Formation Tutorale	1171	Service de formateurs extérieurs Imprimerie		
1135	Service de formateurs extérieurs Soins et service à la personne	1172	Service de formateurs extérieurs Pharmacie		
1136	Service de formateurs extérieurs Domotique	1173	Service de formateurs extérieurs Optique-Lunetterie		
1137	Service de formateurs extérieurs Transport	1174	Service de formateurs extérieurs Maintenance automobile VL, VI et moto		

Article 4 - Règle de passation et pièce générale

La présente consultation relève des articles 28 et 30 du code des marchés publics.

Elle comprend trois étapes :

Étape 1 : La sélection des candidats par domaine de formation

Étape 2 : Le classement des candidats sélectionnés dans le ou les domaines de formation considérés

Étape 3 : La commande de prestation

Les marchés conclus à l'étape 3 sont des marchés à bon de commande relevant de l'article 77 du code des marchés publics sans indication de minimum et avec indication d'un maximum.

Pièce générale : C.C.A.G. applicable aux marchés publics de fournitures et services. (CCAG-FCS) (Arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services NOR: ECEM0816423A).

Les besoins, ne relevant pas des domaines de formation décrits à l'article 3 du présent règlement ou lorsqu'aucun des candidats sélectionnés par la CMA n'est en mesure de satisfaire les besoins après consultation, feront l'objet d'une mise en concurrence spécifique (hors présent dispositif) et dans le respect des dispositions du code des marchés publics.

4-1 - Étape 1 : La sélection des candidatures par domaine de formation

Les formateurs/organismes désireux de faire acte de candidature auront à produire les pièces visées à l'article 12 du présent règlement général. Ces pièces permettront à la CMAR d'apprécier leur capacité dans les différents domaines d'intervention.

Il n'est pas prévu de limite maximale dans le nombre de candidats par domaine de formation.

Les formateurs/organismes doivent faire acte de candidature tous les ans afin de pouvoir prétendre à l'étape 2 et le classement de leur candidature.

Les candidatures reçues après la date limite fixée chaque année pour la phase d'analyse (23 octobre 12h00 pour l'année 2015/2016) pourront être intégrées, si elles sont sélectionnées par la CMA, au tableau classement après les autres candidats et dans l'ordre chronologique de la date de candidature.

Critère de sélection des candidats :

Suivant l'analyse de leurs capacités professionnelles (diplômes, expérience, pédagogie, ...)

4-2 - Étape 2 : Le classement des candidats sélectionnés dans le(s) domaine(s) de formation

Seuls les formateurs/organismes dont la candidature a été acceptée par le pouvoir adjudicateur seront admis au classement et pourront par suite être sollicités par les services de la CMAR.

Notation des candidats en vue de leur classement

1 – Titres, diplômes et habilitations (note sur 10 pondérée à 30% dans la note finale)

2 – Compétences professionnelles (note sur 10 pondérée à 30% dans la note finale)

3 – Compétence pédagogique (diplômes, formations et expériences) (note sur 10 pondérée à 35% dans la note finale)

La phase d'analyse et de classement sera effectuée annuellement, généralement pendant les mois d'octobre et novembre de chaque année.

L'admission des candidats est prononcée pour une durée d'un an. Toutefois, le candidat peut à tout moment demander à sortir du dispositif en adressant un courrier au président de la CMA. La CMA peut également prononcer une exclusion du candidat de la liste des formateurs en cas de manquement graves, d'insuffisances professionnelles, de mécontentement justifié des stagiaires ou de l'équipe administrative ou pédagogique, d'absence de réponse après 4 consultations consécutives.

La décision d'exclusion prise par le Président de la CMAR et sera notifiée à l'intéressé après lui avoir laissé un délai d'explication.

Les dispositions du CCAG s'appliquent en matière de résiliation de marché.

4-3 - Étape 3 : La commande de prestation par la CMA

Après l'étape préalable de sélection, les formateurs/organismes pourront être sollicités par la CMA dans l'ordre de classement par domaine d'intervention en vue de l'exécution de prestations de formateurs pour le compte de la CMA. Ce règlement s'applique à tous les formateurs sélectionnés par la CMA Réunion à compter du mois d'octobre 2015. Les formateurs indépendants qui étaient habilités à soumissionner aux marchés de la CMA Réunion sous le précédent régime (Règlement général version n°3 du 12 juin 2014) doivent obligatoirement faire à nouveau acte de candidature. Le présent règlement est susceptible d'évolution. Les candidats admis seront destinataires du règlement modifié. Procédure : articles 28 et 30 du code des marchés publics.

La CMA pourra à tout moment solliciter les candidats dans l'ordre du classement pour chaque domaine de formation.

Cette consultation sera organisée par courriel prioritairement avec l'envoi d'une lettre de consultation qui indiquera notamment le détail de la formation, la date prévisionnelle d'intervention, le nombre d'heures maximum, le prix d'achat et la date limite de réponse.

La CMA indiquera donc le prix d'achat et procédera à une phase de négociation avec le candidat consulté si les disponibilités budgétaires le permettent.

Le candidat consulté fera une réponse écrite par retour de mail prioritairement ou par télécopie ou par dépôt de courrier auprès du directeur du centre de formation concerné.

En cas de non réponse du candidat dans le délai imparti, ou dans la mesure où le candidat n'est pas intéressé par la formation (compétences particulières, lieu d'intervention, conditions tarifaires,...) ou alors indisponible aux dates prévues, le candidat suivant dans l'ordre du classement sera consulté et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un candidat soit retenu.

L'attention des formateurs/organismes est attirée sur l'obligation d'informer la CMAR de tout changement de coordonnées. Le défaut d'information de la CMA aura pour conséquence de rendre infondée toute contestation du candidat en cas d'absence de consultation par la CMA.

Les domaines de formation présentés à l'article 3 du présent règlement sont susceptibles d'être complétés et/ou modifiés selon l'évolution des besoins en formation. Les formateurs indépendants déjà admis seront également informés de l'existence de nouveaux domaines de formation et pourront faire acte de candidature.

Les formateurs/organismes sont informés que la CMAR n'est soumise à aucune obligation de consultation en cas d'absence de besoins de formateurs dans les domaines de formation identifiés. Les candidats ne peuvent se prévaloir de l'absence de commandes aux fins d'exiger le règlement de dommages ou pénalités ou faire reconnaître un préjudice subi.

Article 5 - Conditions financières

Les conditions financières seront définies au moment de la consultation (article 4-3).

Le candidat produira lors de sa candidature un prix horaire maximum à titre indicatif .

Seules les heures de formation réalisées seront facturées à la CMA par le titulaire.

Article 6 - Conditions de participation

Conformément au règlement des marchés publics de la CMAR Réunion, une publicité sera réalisée au moins une fois par an à minima dans deux journaux d'annonces légales, sur le site internet et l'ensemble des locaux de la CMAR Réunion afin d'informer les candidats potentiels et favoriser l'accès aux marchés de la CMAR. De plus le présent règlement général est publié en permanence sur le site internet de la CMAR (www.artisanat974.re). Les formateurs pourront ainsi faire acte de candidature ou de retrait à tout moment. La décision d'acceptation ou de rejet de candidature est prise par le Président de la CMAR après avis de la commission compétente.

Article 7 - Début d'exécution des prestations

A l'issue de la consultation, le début d'exécution des prestations sera ordonné au candidat retenu par l'émission d'un bon de commande et/ou la signature d'une convention de formation. La date de début d'exécution sera précisée sur ces documents.

Article 8 – Carte pédagogique et lieu d'exécution des prestations (oct 2015)

Le marché est à exécuter sur le territoire du département de la Réunion.

URMA Centre de Formation de Sainte Clotilde	
CAP Pâtissier	BP Boulanger
CAP Glacier Fabricant	BP Boucher
CAP Boulanger	BP Charcutier Traiteur
CAP Boucher	BP Serrurerie Métallerie
CAP Charcutier Traiteur	BP Coiffure
CAP Serrurier Métallier	BP Esthétique Cosmétique Parfumerie
CAP Coiffure	BP Préparateur en Pharmacie
CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie	BTM Pâtissier
MC Pâtisserie Glace Chocolat Confiserie	Bac Pro Ouvrages du Bâtiment : Métallerie
MC Boulangerie spécialisée	Titre Vendeur en Électrodomestique & Multimédia
CTM Préparateur Vendeur Charcutier-traiteur	Titre Conseiller Sce en Électrodomestique & Multimédia
CTM Vendeur en Boulangerie Pâtisserie	

URMA Centre de Formation de Saint Pierre	
CAP Maçon	BP Maçon
CAP Menuiserie Fabricant Mob & Agencement	BP Coiffure
CAP Coiffure	BP Préparateur en Pharmacie
CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie	BMA Ébéniste
CAP Ébéniste	Bac Pro Maintenance Véh. Auto opt. véh. particuliers
CAP Maintenance des véh. Auto opt. véh. particuliers	Bac Pro Véh. Auto opt. véh. indust.riels
CAP Maintenance des véh. Auto opt. véh. industriels	Bac Pro Réparation des carrosseries
CAP Maintenance de matériels TP et Manutention	BM III Coiffeur
CAP Maintenance véhicules Auto opt. Motocycles	
CAP Réparation des carrosseries	
CAP Peinture en carrosserie	
Diplôme d'État Ambulancier	

URMA Centre de Formation de Saint André	
CAP Maçon	BP Maçon
CAP Carreleur Mosaïste	BP COB en Alu Verre et Matériaux de Synthèse
CAP Peintre Applicateur de Revêtement	BP Menuisier
CAP Installateur Sanitaire	BP Équipement Sanitaire
CAP COB : Alu Verre et Matériaux de Synthèse	BP Peinture Revêtement
CAP Menuiserie Fabricant de Mob. & Agencement	Bac Pro Travaux Publics
CAP Menuisier Installateur	Titre Installateur Conseil Système Solaire
CAP Constructeur Bois	
CAP Constructeur de Routes	
CAP Étancheur BTP	
CAP Constructeur en Canalisation des TP	
CAP Maintenance des Bâtiments de Collectivités	

URMA Centre de Formation de Saint Gilles les Hauts	
CAP Agent Entreposage et Messagerie	Bac Pro Prothèse Dentaire
CAP Sérigraphie Industrielle	Assistant Dirigeant Entreprise Artisanale (ADEA)
CAP Signalétique Enseigne et Décor	Bac Pro Optique Lunetterie (2ème année)
CAP Sellerie Générale	Bac Pro Photographe (2ème année)
CAP Arts Techniques Bijouterie Joaillerie	Bac Pro Production Graphique (2ème année)
CAP Fleuriste	

URMA Centre de Formation du Port	
CAP Préparation et Réalisation d'Ouvrages Électriques	BP Installations Équipements Électriques
CAP Froid et Climatisation	Bac Pro Électrotechnique Énergie Équi. Communicant
	BP Monteur Dépanneur Froid et Climatisation
	Bac Pro Techniques du Froid et Conditionnement d'Air
	Bac Pro Systèmes Électroniques Numériques
	BTS Électrotechnique
	BTS Fluides Énergie Environnement
	BTS Domotique (2ème année)

Article 9 - Marchés complémentaires

En application de l'article 35 du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conclure des marchés complémentaires avec le titulaire du marché.

Article 10 - Prix

Les prix proposés par le titulaire seront des prix unitaires par heure d'enseignement valables pour l'ensemble des stagiaires ou des prix forfaitaires pour une session. Ces prix sont réputés complets, comprenant toutes rémunérations dont celle du titulaire et également toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, tous les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des intervenants, les frais correspondant aux heures de préparation des cours, de correction d'épreuves, de reproduction des supports pédagogiques, de concertation pédagogique.

Article 11 - Mode de règlement des marchés

Le mode de règlement choisi est le virement bancaire avec mandatement à 30 jours maximum à compter la réception et l'acceptation de la demande de paiement.

Article 12 - Dossier de candidature

☒ Contenu du dossier de candidature (à renouveler tous les ans)

Le dossier de candidatures du **formateur – organisme de formation** doit inclure les pièces suivantes :

Pièce n° 1 : Lettre de candidature (DC1 joint en annexe) renseignée, datée et signée par le formateur/l'organisme de formation

Pièce n° 2 : Extrait d'immatriculation à un registre légal (k'bis,..) datant de moins de 3 mois,

Pièce n° 3 : Extrait de casier judiciaire n°3 (ou justificatif de demande dans un premier temps)

Pièce n° 4 : Présentation du candidat (CV joint en annexe et copie des diplômes et autres attestations de formation, de qualification, de compétence,...) - Organisme de formation : joindre CV des formateurs pour chacun des domaines sur lesquels il se positionne.

Pièce n° 5 : Détail du chiffre d'affaires et références clients des deux dernières années dans le domaine de la formation

Pièces complémentaires non obligatoire

Les candidats qui souhaitent postuler en qualité de sous traitant de la CMA Réunion

- Le numéro de déclaration à la préfecture de formateur ou organisme de formation

Les candidats nouvellement installés ou ne disposant pas de références de même nature que celles de la présente consultation pourront remettre dans leur dossier de candidature tous documents utiles permettant d'examiner leurs capacités professionnelles, techniques et financières

Obligations fiscales et sociales :

Veillez noter qu'il sera exigé du candidat la fourniture des attestations de régularité fiscales et sociales conformément à la réglementation en vigueur. Le non respect de cette obligation entraîne le rejet la radiation du candidat dans le ou les domaines considérés.

☒ Conditions d'envoi du dossier de candidature

2 modes de transmission des offres au choix :

Modes de transmission	Adresse
Par dépôt contre récépissé ou par lettre recommandée avec avis de réception postal	Chambre de Métiers et de l'Artisanat <u>Service Marchés Publics</u> 42, rue Jean Cocteau BP n°10034 97491 Sainte Clotilde Cedex Horaires d'ouverture : de 7h30 à 15h30 du lundi au jeudi de 7h30 à 12h30 le vendredi
Par courriel (format pdf à privilégier)	marchespublics@cm-reunion.fr

Article 13 – Voie de recours

Le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de la Réunion, sis 27 rue Félix Guyon 97400 Saint-Denis :

Le candidat dispose de la possibilité de se renseigner et d'engager auprès d'eux :

- un référé pré contractuel avant la signature du marché en vertu de l'article L 551-1 du code de justice administrative et de l'ordonnance du n°2009-515 du 7 mai 2009
- un référé contractuel, qui peut être exercé après la signature du marché, pendant un délai de 31 jours lorsqu'un avis d'attribution a été publié ou de 6 mois en l'absence d'avis d'attribution.
- un recours en contestation de validité (recours de pleine juridiction) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la "lettre relative aux candidatures ou offres non retenues"

Article 14 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire les candidats devront prendre contact avec la :

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA REUNION
Direction Administrative et Financière
Service Marchés Publics
42, rue Jean COCTEAU BP 10034
97491 SAINTE-CLOTILDE Cedex
Téléphone : 02.62.21.04.35 Télécopie : 0262 41 24 70
marchespublics@cm-reunion.fr